

## TRAITE DE SCISSION PARTIELLE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,**

Société anonyme au capital de 1.654.406,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 353 534 506 RCS Nanterre,

Représentée par son Président – Directeur général, Monsieur Jean-Christophe Ménioux, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « **AXA IM Paris** » ou l'« **Apporteur** »,

### DE PREMIERE PART,

2. **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS,**

Société anonyme au capital de 452.016,10 euros, dont le siège est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 414 872 028 RCS Nanterre,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle Scemama, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après « **AXA REIM** » ou le « **Bénéficiaire** ».

### DE DEUXIEME PART,

AXA IM Paris et AXA REIM seront ensemble désignées ci-après les « **Parties** ».

**L'Apporteur entend procéder, au profit du Bénéficiaire, à un apport partiel d'actifs simplifié soumis au régime juridique des scissions et aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (la « Scission Partielle »).**

**Il a été arrêté, en vue de la Scission Partielle, le présent traité de scission partielle (le « Traité »).**

**Table des matières**

PREAMBULE.....	1
I. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES .....	2
II. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES .....	3
III. MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION PARTIELLE .....	3
IV. AUTORISATIONS SOCIALES – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL .....	4
PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA SCISSION PARTIELLE.....	5
I. REGIME JURIDIQUE DE LA SCISSION PARTIELLE.....	5
II. DATES DE REALISATION ET D’EFFET DE LA SCISSION PARTIELLE .....	5
III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE.....	6
IV. METHODE D’EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS.....	6
V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE.....	6
PARTIE II – CONSISTANCE DE LA SCISSION PARTIELLE.....	6
I/ PRINCIPE.....	6
II/ VALEUR DES TITRES APPORTES.....	7
PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE.....	7
PARTIE IV - REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE .....	7
I/ DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE.....	7
II/ AUGMENTATION DE CAPITAL – ATTRIBUTION DES ACTIONS DU BENEFICIAIRE A L’ACTIONNAIRE UNIQUE DE L’APPORTEUR .....	7
III/ PRIME D’APPORT.....	7
PARTIE V - DECLARATIONS .....	7
PARTIE VI - REGIME FISCAL.....	8
I/ DISPOSITIONS GENERALES .....	8
II/ ENREGISTREMENT .....	8
III/ IMPOT SUR LES SOCIETES – REGIME DE FAVEUR .....	8
IV/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE .....	9
V/ OPERATIONS ANTERIEURES.....	10
VI/ AUTRES IMPOTS ET TAXES .....	10
PARTIE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
I. FORMALITES .....	10
II. FRAIS.....	10
III. ELECTION DE DOMICILE.....	10
IV. NULLITE.....	10
V. TRANSFERT DE DROITS OU OBLIGATIONS.....	10
VI. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE .....	10
VII. POUVOIRS .....	10
VIII. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10

**PREAMBULE**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :**

## **I. Présentation des sociétés participantes**

### **A. AXA IM Paris**

**AXA IM Paris** est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *la gestion de portefeuilles individualisée sous mandat et la gestion d'organismes de placement collectif de tous types (sociétés d'investissement à capital variable, fonds communs de placement, fonds communs de créances, fonds communs d'intervention sur les marchés à terme, fonds communs de placement d'entreprise, fonds communs de placement à risques ou dans l'innovation, etc ... ).*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers,*
- *et plus généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, en France et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.*

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA IM Paris expirera le 20 février 2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 1.654.406,00 €, est divisé en 827.203 actions de 2 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA IM Paris n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

### **B. AXA REIM**

**AXA REIM** est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, réalisant des opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, agricoles, et la gestion desdites participations,*
- *l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement,*
- *la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes,*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine immobilier,*
- *notamment pour les sociétés et les compagnies d'assurances du Groupe AXA ainsi que pour leurs filiales,*
- *et, plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.*

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA REIM expirera le 22 décembre 2096, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 452.016,10 €, est divisé en 148.202 actions de 3,05 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA REIM n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

## **II. Liens entre les sociétés participantes**

### **A. Liens en capital**

Chacune des Parties fait partie du groupe dont BNP Paribas SA (« **BNPP SA** ») est à la tête (le « **Groupe BNPP** »). À ce titre, BNPP SA contrôle l'ensemble des Parties au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce.

A la date du présent Traité, AXA IM Paris et AXA REIM sont détenues à hauteur de 100% par AXA Investment Managers SA (« **AXA IM Holding** »).

A la date du présent Traité, AXA IM Paris ne détient aucune valeur mobilière émise par AXA REIM et AXA REIM ne détient aucune valeur mobilière émise par AXA IM Paris.

### **B. Dirigeants communs**

AXA IM Holding est administrateur d'AXA IM Paris et d'AXA REIM.

Monsieur Jean-Christophe Mérieux est le représentant d'AXA IM Holding au Conseil d'administration d'AXA REIM et est également administrateur et Président-Directeur Général d'AXA IM Paris.

## **III. Motifs et buts de la Scission Partielle**

La Scission Partielle consiste en l'apport par AXA IM Paris à AXA REIM de 11 710 actions ordinaires représentant 10,34% du capital et des droits de vote d'AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP, société anonyme au capital de 1.132.700,00 euros, dont le siège est situé 6, place de la Pyramide, Tour Majunga, La Défense 9 – 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 500 838 214 RCS Nanterre (« **AXA REIM SGP** ») (les « **Titres Apportés** »).

Il est précisé que la Scission Partielle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNPP (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA IM Holding et de ses filiales par BNP Paribas Cardif (« **BNPP Cardif** ») auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La Réorganisation envisagée vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP, y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNPP AM Holding, elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.

La Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont la Scission Partielle fait partie.

Il est ainsi envisagé, après la Scission Partielle, de fusionner les sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas seraient ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding serait fusionnée dans BNPP AM Holding.

Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France seraient ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seraient ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF serait ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.

Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seraient également fusionnées, tout comme AXA REIM France (une filiale d'AXA REIM) et Haussmann Financement 32 (une société du Groupe BNPP), après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), auront été transférées à BNPP Cardiff, qui les apporterait ensuite à BNPP AM Holding.

Enfin, BNPP SA apporterait les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardiff, de sorte que BNPP Cardiff détiendrait 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.

#### **IV. Autorisations sociales – Consultation des instances représentatives du personnel**

Préalablement à la signature du Traité :

- le Conseil d'administration d'AXA IM Paris réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature ; et
- le Conseil d'administration d'AXA REIM réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature.

Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement aux décisions visées ci-dessus et à la signature du présent Traité.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA SCISSION PARTIELLE**

### **I. REGIME JURIDIQUE DE LA SCISSION PARTIELLE**

#### **A. Application du régime des scissions**

Les Parties décident d'un commun accord de soumettre la Scission Partielle aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce (régime des scissions), conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce.

A la date du présent Traité, AXA IM Holding détient la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Paris et d'AXA REIM. Dès lors qu'AXA IM Holding détiendra la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Paris et d'AXA REIM jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après), la Scission Partielle bénéficiera du régime dit « simplifié » en application de l'article L. 236-28 du Code de commerce.

La Scission Partielle constituant un apport partiel d'actifs simplifié soumis au régime des scissions et aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce :

- en application des dispositions légales et réglementaires applicables, il n'y aura pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236 10 du Code de commerce ;
- la Scission Partielle sera néanmoins soumise, au plus tard à la Date de Réalisation, à l'approbation de l'associé unique d'AXA REIM pour les besoins de l'approbation de l'augmentation de capital devant en résulter ;
- conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce et selon les conditions prévues par le présent Traité, le Bénéficiaire émettra et attribuera directement, en rémunération de la Scission Partielle, des actions nouvelles à AXA IM Holding en sa qualité d'associé unique de l'Apporteur à la Date de Réalisation (l'« **Attribution** »).

#### **B. Absence de solidarité et droits des créanciers**

Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles dans le cadre de la Scission Partielle, en application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, compte tenu de l'absence de solidarité entre les Parties, les créanciers non obligataires de l'Apporteur ou du Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Toute opposition devra être portée devant le tribunal des activités économiques compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si l'Apporteur ou le Bénéficiaire, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Scission Partielle.

### **II. DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE LA SCISSION PARTIELLE**

#### **A. Date de Réalisation**

La Scission Partielle prendra effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'approbation de la Scission Partielle et de l'augmentation de capital devant en résulter par l'associé unique d'AXA REIM.

Les Parties conviennent que la Scission Partielle prendra également effet aux plans comptable et fiscal à la Date de Réalisation.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Scission Partielle pourra avoir lieu par tous moyens appropriés. Si la réalisation définitive de la Scission Partielle n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 à 23h59, le présent projet de Traité serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

#### **B. Absence d'ajustement**

Les Parties acceptent que les Titres Apportés soient transférés à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre des présentes.

### **III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE**

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux annuels de chacune des Parties au 31 décembre 2024, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 1.

Il est rappelé que les comptes susmentionnés ont été :

- s'agissant d'AXA IM Paris, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 16 juin 2025 ; et
- s'agissant d'AXA REIM, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 13 juin 2025.

Le présent Traité étant postérieur de plus de six (6) mois à la clôture du dernier exercice social des Parties, chacune d'entre elles mettra à la disposition de son associé unique, trente jours au moins avant (i) qu'il se prononce sur le présent Traité s'agissant de l'associé unique d'AXA IM Paris, et (ii) la Date de Réalisation s'agissant de l'associé unique d'AXA REIM, un état comptable intermédiaire établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel. Ces états comptables intermédiaires seront arrêtés au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois (3) mois à la date des présentes, conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce.

### **IV. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS**

La Scission Partielle étant un apport d'actifs isolés conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au plan comptable général, la valeur de la Scission Partielle est la valeur réelle des Titres Apportés.

### **V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE**

La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des Titres Apportés et d'une action d'AXA REIM.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les besoins de la détermination de la rémunération de la Scission Partielle sont décrites en Annexe 2.

## **PARTIE II – CONSISTANCE DE LA SCISSION PARTIELLE**

### **I/ PRINCIPE**

Il est convenu qu'AXA IM Paris transfère à AXA REIM, ce qui est consenti et accepté respectivement par chacune des Parties, l'ensemble des Titres Apportés à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif.

## **II/ VALEUR DES TITRES APPORTES**

Les Titres Apportés sont évalués selon les principes et pour les montants détaillés en Annexe 3, dont il ressort une valeur d'apport totale de 76 502 132,60 euros (la « Valeur d'Apport »).

Les Parties conviennent que la Valeur des Apports est intangible et définitive.

## **PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE**

A la Date de Réalisation, le Bénéficiaire acquerra la pleine et entière propriété et jouissance des Titres Apportés ainsi que l'ensemble des droits qui leur sont ou leur deviendraient attachés, notamment tous droits aux distributions qui seraient mises en paiement postérieurement à la Date de Réalisation.

## **PARTIE IV - REMUNERATION DE LA SCISSION PARTIELLE**

### **I/ Détermination de la rémunération de la Scission Partielle**

La rémunération de la Scission Partielle a été établie selon les méthodes présentées en Annexe 2 et est fixée à 10 596 actions AXA REIM pour l'ensemble des Titres Apportés.

### **II/ Augmentation de capital – attribution des actions du Bénéficiaire à l'actionnaire unique de l'Apporteur**

En conséquence de la Scission Partielle, AXA REIM augmentera son capital social d'un montant nominal de 32 317,80 euros (sur la base d'une valeur nominale de 3,05 € par action AXA REIM), par création de 10 596 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées, émises, en application de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, en faveur d'AXA IM Holding, associé unique de l'Apporteur à la Date de Réalisation, et conférant immédiatement après la réalisation de la Scission Partielle les droits et obligations résultant de la loi et des statuts. Les actions nouvellement émises auront droit à toutes distributions décidées postérieurement à leur émission et conformément aux statuts, sans autres modalités particulières affectant ce droit.

L'attribution interviendra par imputation sur les capitaux propres de l'Apporteur selon les modalités décrites en Annexe 4, conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce et de l'article 747-1 du Plan Comptable Général, sans préjudice, s'agissant de la situation pré-imputation, de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre de la Réorganisation et de toute autre évolution des postes de capitaux propres qui pourrait intervenir (ou qui serait intervenue) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la Date de Réalisation.

En application de l'article R. 236-19, II, 1<sup>o</sup> du Code de commerce, il est précisé que, dans la mesure où AXA IM Holding est et sera associé unique de l'Apporteur à la Date de Réalisation, le Bénéficiaire lui allouera l'intégralité des 10 596 actions nouvelles émises en rémunération de la Scission Partielle, et AXA IM Holding ne se verra attribuer aucune autre action d'aucune autre Partie dans le cadre de la Scission Partielle.

### **III/ Prime d'apport**

La différence entre la Valeur de l'Apport (soit 76 502 132,60 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital d'AXA REIM (soit 32 317,80 euros) sera comptabilisée au poste de prime d'apport au passif du bilan d'AXA REIM, soit 76 469 814,80 euros, étant précisé que AXA REIM pourra prélever sur cette prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale et sera autorisée à imputer sur la prime d'apport, si elle le juge utile, l'ensemble des frais occasionnés par la Scission Partielle objet des présentes.

## **PARTIE V - DECLARATIONS**

Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

1<sup>o</sup>/ elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;

- 2°/ elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;
- 3°/ elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- 4°/ le présent Traité a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

L'Apporteur fait en outre les déclarations suivantes :

- 1°/ les Titres Apportés sont libres de toute sûreté et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
- 2°/ les Titres Apportés sont détenus en pleine propriété, et sont entièrement libérés et non amortis ; et
- 3°/ il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres Apportés au Bénéficiaire.

## **PARTIE VI - REGIME FISCAL**

### **I/ Dispositions générales**

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Scission Partielle dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que les Parties sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

### **II/ Enregistrement**

Comme mentionné ci-dessus, les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et la Scission Partielle, portant sur des titres assimilés à une branche complète et autonome d'activité, est exclusivement rémunéré par l'attribution des actions nouvelles du Bénéficiaire à AXA IM Holding en sa qualité d'associé unique de l'Apporteur à la Date de Réalisation, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme.

Les Parties entendent se placer sous le bénéfice du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code général des impôts et précisent que l'enregistrement du présent Traité sera effectué gratuitement.

### **III/ Impôt sur les sociétés – régime de faveur**

Les représentants légaux du Bénéficiaire et de l'Apporteur déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Scission Partielle sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A et 210 B du Code général des impôts. Les Parties précisent, en tant que de besoin, que les Titres Apportés sont assimilés à une branche complète et autonome d'activité.

A cet effet, l'Apporteur prend, en tant que de besoin, l'engagement de :

- (i) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en rémunération de l'apport des Titres Apportés dans le cadre de la Scission Partielle par référence à la valeur que les Titres Apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures, en application de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts ;
- (ii) se conformer aux obligations relatives (x) à l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et (y) au registre des plus-values sur éléments non-amortissables, prévues par les articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts.

Toutefois, il est prévu que le Bénéficiaire émettra et attribuera directement, en rémunération de l'apport des Titres Apportés, des actions nouvelles à AXA IM Holding en sa qualité d'associé unique de l'Apporteur à la Date de

Réalisation. En conséquence, les plus-values de cession sur ces titres seront calculées par AXA IM Holding à partir d'un prix de revient fiscal déterminé en application de l'article 115, 2 du Code général des impôts.

Par ailleurs, en application des articles 115, 1 et 115, 2 du Code général des impôts, au niveau d'AXA IM Holding, l'Attribution ne sera pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposable, pour la détermination de l'assiette de son impôt sur les sociétés.

Le Bénéficiaire prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, pour autant qu'elles pourront trouver application, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code général des impôts) à :

- (i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions de l'Apporteur dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où l'Apporteur a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du Code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de l'Apporteur ;
- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Scission Partielle sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de l'Apporteur ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Scission Partielle le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ; et
- (vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Apporteur en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Apporteur.

Le Bénéficiaire s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Scission Partielle et des exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage, au titre de la Scission Partielle, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

#### **IV/ Taxe sur la valeur ajoutée**

La Scission Partielle n'emportant que le transfert des Titres Apportés, elle ne sera pas soumise à la TVA.

## **V/ Opérations antérieures**

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire se substituera à l'Apporteur pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Scission Partielle, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par l'Apporteur en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par l'Apporteur à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

## **VI/ Autres impôts et taxes**

Au regard des autres impôts et taxes, le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

## **PARTIE VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I. Formalités**

Les Parties rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à la Scission Partielle prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité et la Scission Partielle en elle-même.

### **II. Frais**

Chacune des Parties supportera ses propres frais, ainsi que les droits et honoraires qui lui incombent le cas échéant au titre de la Scission Partielle, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

### **III. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

### **IV. Nullité**

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

### **V. Transfert de droits ou obligations**

Aucune des Parties ne pourra transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Traité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

### **VI. Loi applicable et compétence juridictionnelle**

Ce Traité est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier. Tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Nanterre.

### **VII. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

### **VIII. Signature électronique**

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent Traité est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign.

Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent Traité a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette

signature confèrent date certaine au présent Traité. Chacune des Parties prend acte que le procédé de signature utilisé par les Parties pour signer le présent Traité sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent Traité sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Le 8 juillet 2025

---

**AXA Investment Managers Paris**

Par : Monsieur Jean-Christophe Ménioux  
*Président – Directeur Général*

Signé par :  
  
EFDEDED0017E1412...

---

**AXA Real Estate Investment Managers**

Par : Madame Isabelle Scemama  
*Directrice Générale*

Signé par :  
  
5A90EF8A55E4439...

**Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024**

**Partie 1 : AXA IM Paris**



## **AXA Investment Managers Paris**

Exercice clos le 31 décembre 2024

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## AXA Investment Managers Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA Investment Managers Paris,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Investment Managers Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 21 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

# Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA INVESTMENT  
MANAGERS PARIS

# SOMMAIRE

	N° de page
<b>BILAN</b> .....	2
<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	5
<b>ANNEXE</b> .....	8
<b>NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	9
<b>NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE</b> .....	12
<b>NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b> .....	12
<b>NOTE 4. CAPITAUX PROPRES</b> .....	13
<b>NOTE 5. IMMOBILISATIONS</b> .....	14
<b>NOTE 6. AMORTISSEMENTS</b> .....	15
<b>NOTE 7. ETAT DES CREANCES</b> .....	16
<b>NOTE 8. ETAT DES DETTES</b> .....	17
<b>NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR</b> .....	18
<b>NOTE 10. CHARGES A PAYER</b> .....	19
<b>NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b> .....	19
<b>NOTE 12. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b> .....	20
<b>NOTE 13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b> .....	21
<b>NOTE 14. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES</b> .....	22
<b>NOTE 15. TRANSFERTS DE CHARGES</b> .....	22
<b>NOTE 16. RESULTAT FINANCIER</b> .....	22
<b>NOTE 17. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	23
<b>NOTE 18. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES</b> .....	23
<b>NOTE 19. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE</b> .....	24
<b>NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	24
<b>NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> .....	26
<b>NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	26

**BILAN**

**BILAN ACTIF**

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions,brevets,droits similaires	1		1	1	5 / 6
Fonds commercial	1 128 885	1 128 885			5 / 6
Autres immobilisations incorporelles					
Avances,acomptes immobilisations incorporelles					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles	780 727	518 196	262 531	10 816 516	5 / 6
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	2 531 449		2 531 449	13 731 218	
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés	4 437 500	602 175	3 835 325	6 139 751	12
Prêts	61 167		61 167	33 749	7
Autres immobilisations financières	94 509		94 509	141 078	7
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 034 238</b>	<b>2 249 256</b>	<b>6 784 983</b>	<b>30 862 313</b>	<b>5&amp;6</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	662 845		662 845	719 010	
<b>CREANCES</b>					
Créances clients et comptes rattachés	144 579 272	2 588 285	141 990 987	126 562 079	7 / 12
Autres créances	316 399 397		316 399 397	256 124 337	7
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>DIVERS</b>					
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres)					12
Disponibilités	199 523 553		199 523 553	190 190 460	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges constatées d'avance	957 322		957 322	1 729 516	7
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>662 122 389</b>	<b>2 588 285</b>	<b>659 534 104</b>	<b>575 325 402</b>	
Frais émission d'emprunts à étaler					
Primes remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	436 741		436 741	276 403	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>671 593 369</b>	<b>4 837 541</b>	<b>666 755 828</b>	<b>606 464 118</b>	

**BILAN PASSIF**

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 654 406)	1 654 406	1 654 406	4.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	86 916 189	86 916 189	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	165 440	680 292	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	4 257 413	4 043 750	
Report à nouveau	2 197 726	1 705 452	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	164 786 434	95 254 803	
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>259 977 607</b>	<b>190 254 893</b>	<b>4.2</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	1 517 578	1 035 794	
Provisions pour charges	54 845 453	73 699 964	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>56 363 031</b>	<b>74 735 758</b>	<b>12</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			8
Emprunts, dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 722 588	214 786 592	8 / 10
Dettes fiscales et sociales	138 035 127	106 846 234	8 / 10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	6 314	8 / 10
Autres dettes	20 461 284	18 599 907	8 / 10
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance		954 044	
<b>DETTES</b>	<b>350 219 019</b>	<b>341 193 091</b>	
Ecarts de conversion passif	196 171	280 376	7
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>666 755 828</b>	<b>606 464 118</b>	

Résultat de l'exercice en centimes : 164 786 433,95 95 254 803,19  
Total du bilan en centimes : 666 755 827,91 606 464 117,95

# **COMPTE DE RESULTAT**

**COMPTE DE RESULTAT**

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	482 113 703	638 011 941	1 120 125 644	1 015 070 374	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>482 113 703</b>	<b>638 011 941</b>	<b>1 120 125 644</b>	<b>1 015 070 374</b>	<b>13</b>
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			18 745 436	39 121 512	<b>12 / 15</b>
Autres produits			1 306 091	1 239 843	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 140 177 171</b>	<b>1 055 431 729</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			704 879 437	650 799 790	<b>14</b>
Impôts, taxes et versements assimilés			13 005 726	11 669 094	
Salaires et traitements			132 647 227	142 390 185	
Charges sociales			60 821 466	64 685 902	
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>					
Sur immobilisations :					
- dotations aux amortissements			3 278 447	4 311 268	<b>6</b>
- dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions			979 682	870 243	<b>12</b>
Pour risques et charges : dotations aux provisions			17 268 700	33 504 540	<b>12</b>
Autres charges			5 252 201	7 138 317	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>938 132 886</b>	<b>915 369 339</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>202 044 285</b>	<b>140 062 391</b>	
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE SUPPORTEE</b>					
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>					
Produits financiers de participations			5 480 280	5 248 104	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			5 956 967	5 251 601	
Autres intérêts et produits assimilés			6 641 382	4 796 606	
Reprises sur provisions et transferts de charges			957 937	1 389 337	<b>12</b>
Différences positives de change			3 432 987	331 861	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>22 469 553</b>	<b>17 017 509</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions			964 267	494 167	<b>12</b>
Intérêts et charges assimilées			62 512	36 889	
Différences négatives de change			1 303 082	3 318 638	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>2 329 861</b>	<b>3 849 694</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>20 139 692</b>	<b>13 167 816</b>	<b>16</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>222 183 977</b>	<b>153 230 206</b>	

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	925 603	9 178 832	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 147 493	1 558 960	
Reprises sur provisions et transferts de charges	18 584 206	327 391	<b>12</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>30 657 302</b>	<b>11 065 183</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 461 390	2 093 881	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	11 056 119	1 574 636	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	979 335	27 138 639	<b>12</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>31 496 844</b>	<b>30 807 156</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(839 542)</b>	<b>(19 741 973)</b>	<b>17</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	2 341 448	1 905 943	
Impôts sur les bénéfices	54 401 115	36 597 351	<b>18</b>
Produits d'Impôts différés des succursales étrangères	184 562	269 864	<b>18</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 193 488 588</b>	<b>1 083 784 286</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 028 702 154</b>	<b>988 529 482</b>	
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>164 786 434</b>	<b>95 254 803</b>	<b>18</b>

**ANNEXE**

## NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

### 1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

La durée d'amortissement pratiquée sur l'ensemble des biens (meubles de bureau et installations et agencements) acquis suite à l'emménagement à la Tour Majunga est de 12 ans et correspond à la durée du bail.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

### 1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur actuelle pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de sa détention durable par la société. Dans l'hypothèse d'une valeur actuelle inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

### 1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

### 1.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT – DISPONIBILITES

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont valorisées au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire des VMP (correspondant à la valeur d'utilité pour l'entreprise) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour les actions propres détenues par AXA Investment Managers, la valeur d'inventaire est déterminée selon la méthode des multiples.

### 1.5. DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice, sauf en cas d'application des dispositions relatives aux opérations de couverture

### 1.6. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

### 1.7. REMUNERATION DIFFEREE

#### Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 12, 19 et 21).

Pour faire suite aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

#### Plans d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers sous condition de performance

Jusqu'en 2020, le conseil d'administration d'AXA Investment Managers a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles d'AXA Investment Managers ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans les conditions prévues aux termes de son Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers, sous critère de performance. (Cf notes 12 et 21).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Les attributions gratuites d'actions ont été effectuées sur la base de rachat d'actions existantes. L'attribution gratuite d'actions permet aux bénéficiaires de rétrocéder à AXA Investment Managers, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA Investment Managers qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan.

- La période d'acquisition est de quatre ans pour le dernier plan 2020 pour tous les bénéficiaires quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

#### Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

### 1.8. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

### 1.9. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

### 1.10. CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLES ET PRESENTATION DES COMPTES

Néant

## NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

### 2.1. RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

En juillet 2023, la Direction d'AXA Investment Managers a annoncé son intention de restructurer ses activités en France et au UK, l'objectif étant de simplifier son organisation, optimiser ses processus d'investissement ainsi que de accroître la qualité et l'optimisation de l'offre de services et enfin améliorer le contrôle de l'ensemble de la chaîne de valeur. La modification d'une partie de son organisation concerne AXA IM Core et les équipes opérationnelles.

Le plan de transformation prévoit également d'importantes économies grâce à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective (« RCC ») impactant AXA Investment Managers et ses filiales en France.

Le projet de la nouvelle organisation a été présenté au CSE et un accord collectif ayant pour objet de définir les contours et les modalités de mise en œuvre du RCC a été signé par les organisations syndicales. L'accord a ensuite été validé par l'administration du travail, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« DREETS »), le 9 novembre 2023 permettant ainsi le lancement de la phase de volontariat au départ. Deux commissions de validation des projets se sont tenues fin novembre 2023 afin d'examiner l'ensemble des candidatures.

Une provision pour restructuration a, à ce titre, été comptabilisée à hauteur de 27,1 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 conformément aux termes de l'accord collectif relatif au RCC (cf notes 12 et 17).

Au 31 décembre 2024, cette provision est de 9,6 millions d'euros.

### 2.2. AVIS DE VERIFICATION COMPTABLE DE LA SUCCURSALE ITALIENNE

La succursale italienne d'AXA Investment Managers Paris (venant aux droits et obligations de la société AXA IM Italia) a reçu le 25 juillet 2024 un avis de vérification de comptabilité de la part des autorités fiscales italiennes portant sur l'impôt sur les sociétés (IRES & IRAP) et la TVA pour l'année 2020. Cette vérification a été étendue le 17 janvier 2025 à l'année 2019. Le 17 mars 2025, la succursale italienne a reçu un procès-verbal de constatations « Processo Verbale di Constatazione » clôturant les vérifications pour les années 2019 et 2020 et indiquant les constatations des autorités fiscales. Sur la base de ces constatations, le risque fiscal estimé au niveau d'AXA Investment Managers Paris est de 1,75m€. Toutefois, ce procès-verbal n'équivaut pas à une proposition de rectification définitive et les discussions sont toujours ouvertes, à ce jour, entre la succursale et les autorités fiscales italiennes. Ainsi, les comptes clos au 31 décembre 2024 n'incluent pas de provision pour risque fiscal. Cette provision sera incluse dans les comptes clos de l'exercice 2025.

## NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

## NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

### 4.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 1 654 406 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 827 203 actions de 2 euros chacune.

### 4.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Ajustement de la réserve légale	Distribution exceptionnelle en nature des titres AXA IM PRIME	Ajustement des rémunérations différées de la succursale italienne	Ajustement de la réserve spéciale d'impôt sur la fortune de la succursale luxembourgeoise	31/12/2024
Capital social	1 654 406							1 654 406
Autres réserves	4 043 750			514 852		(60 015)	(241 175)	4 257 413
Report à nouveau	1 705 452	11 450 867			(11 199 769)		241 175	2 197 726
Prime d'émission	81 255 943							81 255 943
Prime de fusion	2 100 179							2 100 179
Prime d'apport	3 560 068							3 560 068
Réserve légale	680 292			(514 852)				165 440
Bénéfice de l'exercice	95 254 803	(95 254 803)	164 786 434					164 786 434
<b>TOTAL</b>	<b>190 254 893</b>	<b>(83 803 936) (1)</b>	<b>164 786 434</b>	<b>0</b>	<b>(11 199 769)</b>	<b>(60 015)</b>	<b>0</b>	<b>259 977 607</b>

(1) Ce montant correspond aux dividendes approuvés et versés en 2024.

## NOTE 5. IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés			
- logiciels créés	1		
- production de logiciels en cours			
- mali de fusion	1 128 885		
Terrains			
Constructions			
- sur sol propre			
- sur sol d'autrui			
Install.techn.,mat.,outillage indust.			
- installations générales, agencmts, aménag.	24 807 903		310 962
Autres immob. corporelles			
- matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier	5 309 787		50 277
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>31 246 575</b>		<b>361 239</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	13 731 218		
Autres titres immobilisés	6 895 934		1 151 888
Prêts et autres immobilisations financières	174 827		73 148
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>20 801 979</b>		<b>1 225 036</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 048 554</b>		<b>1 586 275</b>

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés			
- logiciels créés			1
- production de logiciels en cours			
- mali de fusion			1 128 885
Terrains			
Constructions			
- sur sol propre			
- sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust.			
- installations générales, agencmts, aménag.		24 788 792	330 073
Autres immob. corporelles			
- matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier		4 909 409	450 654
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>		<b>29 698 201</b>	<b>1 909 613</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 199 769	2 531 449
Autres titres immobilisés		3 610 321	4 437 500
Prêts et autres immobilisations financières		92 299	155 676
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>14 902 389</b>	<b>7 124 625</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>44 600 590</b>	<b>9 034 238</b>

Le mali de fusion de 1,1 million d'euros, totalement amorti (cf note 6), correspond à la transmission universelle de patrimoine d'AXA Gestion Investissement en 2003.

La diminution des immobilisations corporelles de 29 698 201 euros inclut principalement les cessions à AXA Investment Managers pour 29 669 845 euros.

Les autres participations au 31 décembre 2024 se composent des titres d'AXA Real Estate Investment Managers SGP pour 2 531 449 euros. La diminution des autres participations de 11 199 769 euros correspond aux titres d'AXA IM PRIME qui ont fait l'objet d'une distribution exceptionnelle en nature à AXA Investment Managers (cf : note 4.2).

La diminution des autres titres immobilisés de 3,6 millions d'euros s'explique principalement par des rachats d'autres titres immobilisés de la succursale luxembourgeoise.

Les prêts et autres immobilisations financières pour 0,2 millions d'euros en fin d'exercice sont principalement constitués des dépôts à l'organisme de tutelle gérant les stagiaires en V.I.E. de 0,1 million d'euros.

## NOTE 6. AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établissement, développement Autres immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - mali de fusion	1 128 885			1 128 885
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 128 885</b>			<b>1 128 885</b>
Terrains Constructions - sur sol propre - sur sol d'autrui Install. techn., mat., outillage - installations générales, agencmts, aménag. Aut. immob. - matériel de transport corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers	16 125 817 3 175 356	2 791 090 487 357	18 777 292 3 284 131	139 614 378 582
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>19 301 173</b>	<b>3 278 447</b>	<b>22 061 424</b>	<b>518 196</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 430 058</b>	<b>3 278 447</b>	<b>22 061 424</b>	<b>1 647 081</b>

Les dotations et les reprises aux amortissements sont en résultat d'exploitation.

Le mali de fusion de 1,1 million d'euros (cf note 5), totalement amorti, correspond à la transmission universelle de patrimoine d'AXA Gestion Investissement en 2003.

La diminution des amortissements des immobilisations corporelles de 22,1 millions d'euros inclut principalement les amortissements sur les immobilisations cédées à AXA Investment Managers pour 22,0 millions d'euros.

**NOTE 7. ETAT DES CREANCES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts (*)	61 167	61 167		
Autres immobilisations financières	94 509	68 684	25 825	1
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (a)	144 579 272	144 579 272		2
Créance représentants les titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	2 778 237	2 778 237		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	8 031 641	8 031 641		
- taxe sur la valeur ajoutée				
collectivités				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers (b)	305 589 519	305 589 519		3
Charges constatées d'avance	957 322	957 322		
<b>TOTAL</b>	<b>462 091 668</b>	<b>462 065 843</b>	<b>25 825</b>	<b>4</b>

(*) Montant :	- prêts accordés en cours d'exercice :	-
	- remboursements obtenus en cours d'exercice :	-
	(a) avec des entreprises liées :	94 812 476
	(b) avec des entreprises liées :	166 713 286

(1) Les autres immobilisations financières de 0,1 million d'euros concernent essentiellement les dépôts à l'organisme de tutelle gérant les stagiaires en V.I.E. de 0,1 million d'euros.

(2) Les autres créances clients de 144,6 millions d'euros se composent principalement :

- des commissions de gestion de 87,9 millions d'euros,
- du partage des commissions avec les entités liées de 28,9 millions d'euros,
- des refacturations à des entités liées de 24,4 millions d'euros.

(3) Les débiteurs divers de 305,6 millions d'euros incluent principalement :

- le prêt à AXA Investment Managers avec les intérêts courus de 163,2 millions d'euros,
- les commissions de gestion à recevoir sur les fonds de 139,4 millions d'euros.

(4) Les créances augmentent de 75,3 millions d'euros entre les clôtures 2023 et 2024, passant de 386,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 462,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation de 75,3 millions d'euros s'explique principalement par l'augmentation de 45,2 millions d'euros des commissions de gestion et de 26,7 millions d'euros du prêt à AXA Investment Managers.

L'écart de conversion actif de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024 correspond aux pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises.

**NOTE 8. ETAT DES DETTES**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés (a)	191 722 588	191 722 588			1
Personnel et comptes rattachés	67 744 446	67 744 446			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	36 328 416	36 328 416			
- impôt bénéfices	20 934 711	20 934 711			
Etat et autres collectivités - T.V.A.	10 387 581	10 387 581			
- obligations cautionnées					
- autres impôts	2 639 973	2 639 973			
Dettes immobilisations et comptes rattachés	20	20			
Groupe et associés					
Autres dettes (b)	20 461 284	20 461 284			2
Dettes représentants des titres emprunts					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL</b>	<b>350 219 019</b>	<b>350 219 019</b>			<b>3</b>

(a) avec des entreprises liées : 162 996 593

(b) avec des entreprises liées : 2 403 734

(1) Les fournisseurs de 191,7 millions d'euros se composent principalement de :

- 55,8 millions d'euros de rétrocessions groupe AXA,
- 9,2 millions d'euros de dettes envers State Street dont 6,9 millions d'euros de prestation principale (« Rate Card »), 2,7 millions d'euros de projet IT et 0,6 million d'euros de Collateral Management,
- 65,9 millions d'euros de partage des commissions avec les entités liées,
- 13,1 millions d'euros de refacturations des fonctions partagées,
- 14,7 millions d'euros de rétrocessions aux distributeurs.

(2) Les autres dettes de 20,5 millions d'euros se composent principalement d'avoir à établir pour 5,9 millions d'euros

(3) Les dettes sont stables entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Elles passent de 341,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 350,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'écart de conversion passif de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024 correspond aux gains de change latents sur les créances et dettes en devises.

**NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR**

	<b>31/12/2024</b>
Commissions de gestion et de performance sur les mandats	61 095 294
Partage de commission	24 502 333
Autres commissions (*)	5 556 889
Autres refacturations inter-compagnies - groupe AXA Investment Managers	9 762 606
Autres produits à recevoir	145 735
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>101 062 857</b>
Commissions de gestion et de performance sur les fonds	113 770 190
Crédit de TVA	302 256
Impôt sur les sociétés	227 928
Factures non parvenues	5 337 748
Intérêts courus sur prêt à AXA Investment Managers	3 180 356
Autres produits à recevoir	353 297
<b>Autres créances</b>	<b>123 171 774</b>
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>224 234 631</b>

(\*) Les autres commissions correspondent aux commissions de gestion, aux mises en pension, aux prestations de conseil et aux droits d'entrée de l'activité d'épargne salariale.

**NOTE 10. CHARGES A PAYER**

	<b>31/12/2024</b>
Rétrocessions au groupe AXA	51 263 624
Partage de commissions - groupe AXA Investment Managers	67 242 402
Rétrocessions distributeurs	14 649 916
Refacturation des fonctions partagées	1 014 332
Sous-traitance groupe	20 949 575
Sous-traitance State Street	9 159 143
Autres charges à payer	4 080 133
<b>Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>168 359 126</b>
Congés payés	15 605 539
Intéressement et participation des salariés	10 185 024
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	71 573 369
Taxes diverses liées aux salaires	3 721 017
TVA sur factures à établir	4 883 206
Impôt sur les sociétés	12 212 169
Autres charges à payer	1 225 499
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>119 405 824</b>
Factures non parvenues des fournisseurs d'immobilisations	20
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>20</b>
Clients - Avoirs à établir	3 763 605
<b>Autres dettes</b>	<b>3 763 605</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291 528 575</b>

**NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

	<b>31/12/2024</b>
Coûts d'obtention des données économiques et financières	621 994
Frais de conseil	170 332
Assistance informatique	34 503
Locations de véhicules	45 509
Autres	84 984
<b>TOTAL CHARGES CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>957 322</b>

<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>Néant</b>
------------------------------------	--------------

**NOTE 12. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS**

L'estimation de l'ensemble des provisions tient compte de données économiques susceptibles d'évoluer dans le temps et comporte donc un aléa inhérent à toute estimation.

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Fin de l'exercice
Provisions pour litiges (1)	736 604	793 056	24 691	424 132	1 080 837
Provisions pour pertes de change	276 403	740 923	580 585		436 741
Provision pour risques opérationnels	22 787		22 787		
<b>Provisions pour risques</b>	<b>1 035 794</b>	<b>1 533 979</b>	<b>628 063</b>	<b>424 132</b>	<b>1 517 578</b>
Provision pour engagements de retraite (2)	5 634 749	1 370 312			7 005 061
Provision RCC Nautilus	27 138 639	979 335		18 561 419	9 556 555
Provision Deferred Incentive Plan (3)	28 468 261	11 417 255	1 230 760	9 649 902	29 004 854
Provision pour attribution gratuite d'actions aux salariés (3)	11 823 637	3 801 488	3 126 365	3 854 455	8 644 304
Autres provisions pour charges	634 678				634 678
<b>Provisions pour charges</b>	<b>73 699 964</b>	<b>17 568 390</b>	<b>4 357 125</b>	<b>32 065 777</b>	<b>54 845 453</b>
Dépréciation des autres titres immobilisés	756 183	223 344	377 352		602 175
Dépréciation des comptes clients	2 192 788	979 682	68 233	515 953	2 588 285
<b>Autres provisions</b>	<b>2 948 971</b>	<b>1 203 026</b>	<b>445 584</b>	<b>515 953</b>	<b>3 190 460</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 684 729</b>	<b>20 305 395</b>	<b>5 430 772</b>	<b>33 005 861</b>	<b>59 553 490</b>

Dont dotations et reprises d'exploitation	18 248 382	18 745 436
Dont dotations et reprises financières	964 267	957 937
Dont dotations et reprises exceptionnelles	979 335	18 584 206

(1) Les provisions pour litiges incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et réclamations.

(2) (cf notes 1.8 et 21).

(3) La provision Deferred Incentive Plan (DIP) (cf notes 1.7, 19 et 21) et les provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (cf notes 1.7 et 21) sont des plans de rémunération différée. Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés d'AXA Investment Managers Paris
Plan 2020	05/03/2020	8 198	2 657
<b>Total</b>		<b>8 198</b>	<b>2 657</b>

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM Paris
PS 2022	207 599	44 937
PS 2023	158 420	52 052
PS 2024	142 160	60 499
PS/I 2022	58 824	1 596
PS/I 2023	63 178	0
PS/I 2024	66 032	724
<b>Total</b>	<b>696 213</b>	<b>159 808</b>

### NOTE 13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	31/12/2024	31/12/2023
Commissions de gestion	411 302	516 067	927 369	808 806
Commissions de performances (1)	24 595	11 443	36 039	15 604
Partage de commissions - groupe AXA Investment Managers (2)	11 601	105 760	117 361	104 736
Droits d'entrée	146	-	146	431
Prestations de Conseil	625	435	1 060	46 064
Mises en pension	4 033	42	3 991	5 529
Prestations de Services et de mise à disposition	4 095	2 490	6 585	4 421
Facturation des fonctions partagées	19 641	-	19 641	13 646
Sous-location Majunga	189	-	189	7 809
Autres produits d'activité annexe (3)	5 886	1 859	7 745	8 024
<b>TOTAL (4)</b>	<b>482 114</b>	<b>638 012</b>	<b>1 120 126</b>	<b>1 015 070</b>

(1) Les commissions de performance s'élèvent à 36,0 millions d'euro dont 25,6 millions avec des entreprises liées et 10,4 millions d'euros avec des tiers.

(2) Le partage de commissions inclut le partage des commissions de surperformance.

(3) Les autres produits d'activité annexe comprennent principalement :

- la facturation des coûts IT à State Street pour 2,0 millions d'euros,
- la refacturation des market data pour 0,7 million d'euros,
- la refacturation des charges d'AXA Investment Managers Paris à AXA Investment Managers pour 2,0 million d'euros.

(4) L'augmentation du chiffre d'affaires de 105,0 millions d'euros (passant de 1 015,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 120,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) s'explique essentiellement par l'augmentation des commissions de gestion pour 118,6 millions d'euros.

**NOTE 14. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Commissions d'apporteurs d'affaires	233 614
Partage de commission AXA IM (charges)	272 745
Honoraires et commissions de courtage	26 496
Sous-traitance State Street	25 259
Refacturation des fonctions partagées	76 121
Autres charges externes	49 602
Coûts d'obtention des données économiques et financières	21 042
<b>TOTAL</b>	<b>704 879</b>

**NOTE 15. TRANSFERTS DE CHARGES**

Néant

**NOTE 16. RESULTAT FINANCIER**

	31/12/2024
<b>Revenus de participation &amp; VMP</b>	<b>5 536 082</b>
Dividendes reçus de REIM SGP	5 480 280
Dividendes reçus autres titres	55 802
<b>Revenus et charges d'intérêts</b>	<b>12 480 035</b>
Intérêts sur prêts	5 901 165
Intérêts sur trésorerie	6 578 870
<b>Ecart de change</b>	<b>2 129 905</b>
Gains de change	3 432 987
Pertes de change	(1 303 082)
<b>Provisions et amortissements</b>	<b>(6 330)</b>
Dotations/reprises des provisions pour perte de change	(160 338)
Dotations/reprises des provisions pour dépréciation sur titres de portefeuille	154 008
<b>RESULTAT FINANCIER (BENEFICE)</b>	<b>20 139 692</b>

**NOTE 17. RESULTAT EXCEPTIONNEL**

	31/12/2024
<b>Opérations de gestion</b>	<b>(18 535 788)</b>
Pénalités	(3 444)
Erreurs opérationnelles	(404 967)
Régularisation du prorata de TVA 2023	431 131
Indemnités versées RCC Nautilus	(18 558 509)
<b>Opérations en capital</b>	<b>91 375</b>
Plus ou moins value de cessions d'immobilisations financières	91 309
Plus ou moins value de cessions d'immobilisations corporelles	65
<b>Provisions et amortissements</b>	<b>17 604 871</b>
Dotation de la provision RCC Nautilus	(979 335)
Reprise de la provision RCC Nautilus	18 561 419
Reprises de provisions d'erreurs opérationnelles	22 787
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (PERTE)</b>	<b>(839 542)</b>

**NOTE 18. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES**

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	222 183 977	(56 168 029)	166 015 948
Résultat exceptionnel à court terme	(839 542)	216 812	(622 731)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(2 341 448)	604 679	(1 736 769)
Produits d'impôts différés des succursales étrangères			184 562
Crédits d'impôts		945 423	945 423
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>219 002 987</b>	<b>(54 401 115)</b>	<b>164 786 434</b>

L'impôt sur les sociétés a augmenté de 17,8 millions d'euros, passant de 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 54,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du résultat courant avant impôt, qui est passé de 153,2 millions d'euros en 2023 à 222,2 millions d'euros en 2024, le tout soumis au même taux d'impôt sur les sociétés de 25,83 %.

**NOTE 19. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE**

	31/12/2024
<u>Impôt dû sur :</u>	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS FUTURS</b>	-
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Contribution sociale de solidarité	152 291
Participation des salariés	508 808
Charges à payer sur rémunérations variables (payées l'année suivante)	14 214 754
Plus-value latente sur les autres titres	38 627
<u>A déduire ultérieurement :</u>	
Provisions pour risques et charges	21 204
Provisions pour restructuration	2 467 980
Provision pour engagements sociaux	1 809 057
Provision deferred Incentive Plan (DIP)	7 039 480
<b>TOTAL ALLEGEMENTS FUTURS</b>	<b>26 252 201</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFEREE ET LATENTE NETTE</b>	<b>26 252 201</b>

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

**NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS**SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Investment Managers Paris est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris, et dont le SIRET est 572 093 920 00047.

INTEGRATION FISCALE

La société AXA Investment Managers Paris est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1er janvier 2008.

AXA Investment Managers Paris constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA Investment Managers d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

GROUPE TVA

La société AXA Investment Managers Paris est membre du groupe de TVA d'AXA constitué depuis le 1er janvier 2023.

AXA Investment Managers Paris déclare et paye mensuellement sa TVA à AXA. AXA déclare la TVA aux impôts en incluant les déclarations de TVA de l'ensemble des membres du groupe de TVA d'AXA.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers Paris sur l'exercice 2024 est de 813 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 747

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 11
- Nombre moyen d'apprentis : 51
- Nombre moyen de contrat de professionnalisation : 4

### INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Néant.

Ces transactions remplissent l'un des trois critères ci-dessous :

- Les transactions entre parties liées ne sont pas significatives
- Les transactions ont été conclues à des conditions normales de marché
- Les transactions sont exclues de la liste des transactions avec des parties liées

### SUCCURSALES

#### AXA Investment Managers Paris – Netherlands Branch

Nous vous rappelons que la Société détient une succursale à Amsterdam (Pays-Bas), dont le but est de fournir des conseils en investissement aux Pays-Bas.

L'impact dans les comptes de l'exercice écoulé de la succursale à Amsterdam est non significatif avec un résultat 2024 déficitaire de 962 669 euros.

#### AXA Investment Managers Paris - Sucursal en España

Nous vous rappelons que la Société détient une succursale à Madrid (Espagne). La succursale a une activité de distribution/commercialisation des fonds AXA IM en Espagne et au Portugal.

L'impact dans les comptes de l'exercice écoulé de la succursale en Espagne est un résultat 2024 bénéficiaire de 1 065 896 euros.

#### AXA Investment Managers Paris – Italian Branch

La Société détient une succursale à Milan (Italie). La succursale a une activité de distribution directe ou indirecte (via le réseau de distribution retail) des fonds aux clients finaux et de recherche de solutions d'investissement (mandats notamment) pour les clients institutionnels.

L'impact dans les comptes de l'exercice écoulé de la succursale en Italie est un résultat 2024 déficitaire de 23 305 euros.

#### AXA Investment Managers Paris – Luxembourg Branch

La Société détient une succursale à Luxembourg (Luxembourg). La succursale a pour but de soutenir le siège social dans ses activités transfrontalières en tant que société de gestion d'OPCVM et gestionnaire de fonds d'investissement basés au Luxembourg.

L'impact dans les comptes de l'exercice écoulé de la succursale au Luxembourg est un résultat 2024 bénéficiaire de 31 813 845 euros.

**NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN****ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL****Rémunération différée**

Le DIP (Deffered Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf notes 1.7, 12 et 19).

Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de 17,4 millions d'euros pour les DIP.

**Engagement de retraite**

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 22,2 millions d'euros (dont 3,8 millions au titre de l'engagement du régime des Directeurs) et 23,0 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS****Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2024**

Filiales	Capitaux propres en milliers d'euros	Quote-part de capital détenue	Valeur brute comptable des titres en euros	Valeur nette comptable des titres en euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers d'euros	Dividendes encaissés en 2024 en milliers d'euros
<b><u>Filiales détenues à + de 10 %</u></b>							
<b>AXA Real Estate Investment Managers SGP</b> SIREN : 500838214 Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	99 357	10,34%	2 531 449	2 531 449	193 124	51 932	5 480
<b><u>Filiales détenues à - de 10 %</u></b>							
<b>Total Titres de participation</b>			<b>2 531 449</b>	<b>2 531 449</b>			<b>5 480</b>

Valeur des prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés : Néant

Valeur des cautions et avals donnés par la société : Néant

Observations : Néant

**Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024**

**Partie 2 : AXA REIM**



ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## Axa Real Estate Investment Managers

Exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Axa Real Estate Investment Managers,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axa Real Estate Investment Managers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Estimations comptables

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations et des autres titres (note « 1.2. Participations et autres titres » de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné les hypothèses retenues, et apprécié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

# Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

# AXA Real Estate Investment Managers SA



# SOMMAIRE

	<b>N° de page</b>
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE .....	11
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	11
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	12
4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE .....	12
4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT ..	13
4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS.....	13
NOTE 5. ETAT DES CREANCES.....	14
NOTE 6. CAPITAUX PROPRES.....	14
NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS.....	15
NOTE 8. ETAT DES DETTES .....	16
NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR.....	16
NOTE 10. CHARGES A PAYER .....	16
NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE .....	17
NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES .....	17
NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES.....	17
NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES .....	17
NOTE 15. RESULTAT FINANCIER.....	17
NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	18
NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES .....	18
NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE .....	18
NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS .....	18
NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	19
NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	20

BILAN

## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	14 599 507	8 369 425	6 230 082	8 523 889	4.1 / 4.2
Fonds commercial					
Autres					4.1
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres	14 697	14 697			4.1 / 4.2
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	153 547 767	63 675 337	89 872 429	90 150 386	4.1 / 4.3
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 019		16 019		4.1
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>168 177 989</b>	<b>72 059 459</b>	<b>96 118 530</b>	<b>98 674 275</b>	
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	11 271		11 271		
<b>CREANCES</b>					
Créances clients et comptes rattachés	16 337 666		16 337 666	4 895 742	5 / 10
Autres créances	8 238 160		8 238 160	19 265 017	5 / 10
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>DIVERS</b>					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	25 272 015		25 272 015	19 519 598	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges constatées d'avance	479 367		479 367	422 007	5 / 12
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>50 338 479</b>		<b>50 338 479</b>	<b>44 102 363</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>218 516 468</b>	<b>72 059 459</b>	<b>146 457 009</b>	<b>142 776 638</b>	

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	452 016	452 016	7.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	46 826 616	57 413 164	7.1
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	45 202	45 202	7.1
Réserves statutaires ou contractuelles, réglementées			
Autres réserves			
Acompte sur dividendes			
Report à nouveau			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>45 729 729</b>	<b>29 427 992</b>	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>93 053 563</b>	<b>87 338 374</b>	<b>7.2</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	8 564 539	8 085 916	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>8 564 539</b>	<b>8 085 916</b>	<b>8</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Crédit de trésorerie, découverts bancaires			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 051 056	13 154 848	9 / 11
Dettes fiscales et sociales	10 203 251	6 380 114	9 / 11
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 584 600	27 817 387	9 / 11
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES</b>	<b>44 838 907</b>	<b>47 352 349</b>	
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>146 457 009</b>	<b>142 776 638</b>	

Résultat de l'exercice en centimes

45 729 728,95

29 427 991,87

Total du bilan en centimes

146 457 009,02

142 776 638,33

0,00

0,00

COMPTE DE RESULTAT

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	22 445 302	7 664 472	30 109 774	28 149 965	
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>			<b>30 109 774</b>	<b>28 149 965</b>	<b>13</b>
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			2 179 725 7 925	(103 042) 6 009 130 7 360	<b>8 / 15</b>
<b>I - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>32 297 423</b>	<b>34 063 412</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			37 864 427 185 759 8 948 292 4 077 968	35 775 920 800 169 10 734 607 3 891 830	<b>14</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b> Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			2 293 807 2 649 404 48 443	2 293 807 1 700 156 299 689	<b>4.2</b> <b>8</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>56 068 099</b>	<b>55 496 179</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(23 770 677)</b>	<b>(21 432 767)</b>	
<b>QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré					
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE SUPPORTEE</b>					
<b>PRODUITS FINANCIERS</b> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			85 233 901 287 725 703 701 12 441 934 31 406	67 947 807 228 249 502 159 13 832 190 992	<b>4.3 / 8</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>98 698 666</b>	<b>68 883 039</b>	<b>16</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 499 548 (18 165) 195 134	16 823 000 968 973 159 182	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>16 676 517</b>	<b>17 951 156</b>	<b>16</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>82 022 149</b>	<b>50 931 884</b>	<b>16</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>58 251 472</b>	<b>29 499 116</b>	

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	30 474		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	30 474		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	12 441 938		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	12 441 938		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(12 411 463)</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	110 905 (625)	71 672 (547)	18
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	131 026 563	102 946 452	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	85 296 834	73 518 460	
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>45 729 729</b>	<b>29 427 992</b>	

ANNEXE

## NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

### 1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les dépenses engagées pour le développement de la solution SHIFT. Pour rappel, le projet SHIFT a débuté en 2018. Il consiste en une transformation complète du modèle opérationnel d'AXA REIM et une refonte de ses outils informatiques. En 2018, la phase d'étude préliminaire a commencé avec la rationalisation des prestataires de services. En 2019, les rôles et responsabilités ont été clarifiés et la conception de l'architecture informatique a été finalisée. Cette phase initiale a été considérée comme une phase d'étude du projet, où tous les coûts engagés en 2019 ont été comptabilisés en charges.

Ensuite la phase de mise en œuvre a commencé en janvier 2020 et les coûts répondant aux critères d'éligibilité fixés par le PCG ont été comptabilisés en immobilisations avec une durée d'amortissement de 7 ans correspondant à la durée contractuelle du fournisseur informatique. Enfin, depuis 2021, tous les coûts ne participant pas directement à la construction et au paramétrage de la plateforme ont été comptabilisés en charges.

Sur l'année 2024, un amortissement de 2,3 millions d'euros relatif à ce projet a été enregistré (cf notes 2.1 et 4.1).

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciels	1 à 5 ans	Linéaire
Logiciels créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

### 1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant l'une des méthodes suivantes : méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E et/ou de DCF), et si la participation évaluée présente un EBITDA négatif, alors la méthode de l'actif net.

De ce fait, dans l'hypothèse où leurs valeurs d'utilité appréciables sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

### 1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation sur les créances est pratiquée s'il existe des risques probables de non-recouvrement. Si tel est le cas, elle est calculée au cas par cas pour les créances avec les entreprises liées du groupe AXA et en fonction de la durée du terme échu pour les créances tierces.

### 1.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

### 1.5. REMUNERATION DIFFEREE

#### Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Conformément aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

#### Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

### 1.6. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

#### 1.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels par leur nature.

#### NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

#### NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

La société AXA REIM continuera à rester vigilante sur d'éventuels développements à venir.

## NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

## 4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations, apports, virements
Frais établissement et de développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion	1 504 711 13 094 796		
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui - installations générales			
Installation technique, matériel, outillage industriel - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers	14 697		
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>14 614 204</b>		
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	149 768 109		16 221 592 16 019
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>149 768 109</b>		<b>16 237 611</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>164 382 313</b>		<b>16 237 611</b>

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion			1 504 711 13 094 796
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust. - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers			14 697
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>			<b>14 614 204</b>
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières		12 441 934	153 547 767 16 019
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>12 441 934</b>	<b>153 563 786</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 441 934</b>	<b>168 177 989</b>

Les titres de participations de 154 millions d'euros sont détaillés à la note 22.

La société a créé sur l'exercice une nouvelle filiale régulée, nommée AXA Investment Managers Middle East Limited, aux Émirats Arabes Unis (Abu Dhabi) en juin 2024.

Enfin les prêts et autres immobilisations financières pour 16 019 euros en fin d'exercice sont seulement constitués des intérêts courus sur emprunt à recevoir.

#### 4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établissement, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
- logiciels achetés	1 504 711			1 504 711
- logiciels créés	4 570 907	2 293 807		6 864 714
- mali de fusion				
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 075 618</b>	<b>2 293 807</b>		<b>8 369 425</b>
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
Install.techn., mat.,outillage				
- installations générales, agencmts, aménag.				
Aut. immob. corporelles				
- matériel de transport				
- matériel de bureau et informatique, mobilier	14 697			14 697
- emballages récupérables et divers				
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>14 697</b>			<b>14 697</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 090 315</b>	<b>2 293 807</b>		<b>8 384 122</b>

#### 4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd	30 352 789	10 286 679		40 639 468
AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Ltd	12 441 934		12 441 934	
AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd	16 823 000	6 212 869		23 035 869
<b>PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>59 617 723</b>	<b>16 499 548</b>	<b>12 441 934</b>	<b>63 675 337</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 617 723</b>	<b>16 499 548</b>	<b>12 441 934</b>	<b>63 675 337</b>

## NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts	16 019	16 019		
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (a)	16 337 666	16 337 666		
Personnel et comptes rattachés	118 778	118 778		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	41 296	41 296		
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	4 745 350	4 745 350		
- taxe sur la valeur ajoutée				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers	1 173	1 173		
Groupe et associés				
Débiteurs divers (b)	3 331 564	3 331 564		(1)
Charges constatées d'avance	479 367	479 367		
<b>TOTAL</b>	<b>25 071 212</b>	<b>25 071 212</b>		

Prêts accordés en cours d'exercice :  
Remboursements obtenus en cours d'exercice : 11 000 000

(a) dont avec des entreprises liées : 16 287 529  
(b) dont avec des entreprises liées : 3 323 022

(1) À la suite du remboursement sur l'exercice 2024 des prêts octroyés à Colisée Gérance pour 11 millions d'euros, les débiteurs divers de 3 millions d'euros n'incluent maintenant que les factures non parvenues et les soldes des fournisseurs débiteurs.

## NOTE 6. CAPITAUX PROPRES

## 6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 452 016 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 148 202 actions de 3,05 euros chacune.

## 6.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	31/12/2024
Capital Social	452 016			452 016
Primes d'émission, de fusion et d'apport	57 413 164	(10 586 548)		46 826 616
Réserve légale	45 202			45 202
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice)	29 427 992	(29 427 992)	45 729 729	45 729 729
<b>TOTAL</b>	<b>87 338 374</b>	<b>(40 014 540) (1)</b>	<b>45 729 729</b>	<b>93 053 563</b>

(1) Dont montant distribué : 40 014 540 euros

## NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Fin de l'exercice
Provision pour engagements de retraite (1)	3 025 967	692 619			3 718 586
Provision Deferred Incentive Plan (2)	2 718 689	1 483 554	16 534	982 304	3 203 405
Provision pour attribution gratuite d'actions aux salariés (2)	2 341 260	473 231	699 268	472 675	1 642 549
Autres provisions pour charges					
<b>Provisions pour charges</b>	<b>8 085 916</b>	<b>2 649 404</b>	<b>715 803</b>	<b>1 454 978</b>	<b>8 564 539</b>
Dépréciation des autres titres immobilisés (3)	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
Autres provisions	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
<b>TOTAL</b>	<b>67 703 639</b>	<b>19 148 952</b>	<b>715 803</b>	<b>13 896 912</b>	<b>72 239 876</b>

Dont dotations et reprises d'exploitation	2 649 404	2 170 781
Dont dotations et reprises financières	16 499 548	12 441 934
Dont dotations et reprises exceptionnelles		

(1) Cf notes 1.6 et 21

(2) La provision Deferred Incentive Plan (DIP) (cf notes 8, 11 et 21) et les provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (cf notes 1.5 et 21) sont des plans de rémunération différée.

(3) Les dépréciations des titres de participation sont détaillées en note 4.3.

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés de REIM SA
Plan 2020	05/03/2020	8 198	502
<b>Total</b>		<b>8 198</b>	<b>502</b>

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - REIM SA
PS 2022	207 599	399
PS 2023	158 420	3 648
PS 2024	142 160	5 063
<b>Total</b>	<b>508 179</b>	<b>9 110</b>

## NOTE 8. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs, comptes rattachés (a)	16 051 056	16 051 056			1
Personnel et comptes rattachés	4 896 688	4 896 688			2
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	2 038 153	2 038 153			2
- impôt sur les bénéficiaires					
Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	3 152 040	3 152 040			2
- autres impôts, taxes, versements	116 371	116 371			2
- divers					
Dettes immobilisées comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes (b)	18 584 600	18 584 600			3
Dettes représent.titres emprunt.					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL</b>	<b>44 838 907</b>	<b>44 838 907</b>			

(a) Avec des entreprises liées : 13 733 712

(b) Avec des entreprises liées : 18 584 600

- (1) Les dettes fournisseurs s'élèvent à 16,1 millions d'euros et se composent principalement des refacturations des fonctions partagées Business, IT et des factures non parvenues essentiellement relatives au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- (2) Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 5,3 millions d'euros. Elles sont composées de 2 millions d'euros de dettes sociales (provisions pour rémunération variable, pour congés payés, pour l'intéressement et la participation relatives à l'exercice 2024 payable en 2025) et de 3 millions d'euros de dettes vis-à-vis de l'Etat (TVA).
- (3) Les autres dettes sont principalement constituées par le prêt octroyé par AXA IM SA à REIM SA le 15 octobre 2022 pour ses besoins de trésorerie de 15 millions d'euros, renouvelé en 2024 pour une année supplémentaire soit une échéance au 15 octobre 2025. A cela s'ajoute, les intérêts courus sur le prêt de AIM SA pour 0,1 millions euros et des avoirs déjà émis ou à établir au titre des facturations des fonctions partagées effectuées tout au long de l'année 2024 pour 3 millions d'euros.

## NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Créance lié à l'impôt sur les sociétés	122 637
TVA sur factures non parvenues	453 835
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>576 472</b>

## NOTE 10. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Provision congés payés	877 320
Intéressement et participation des salariés	516 360
Taxes diverses liées aux salaires	1 630 586
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	3 851 588
<b>Total charges à payer liées au personnel</b>	<b>6 875 853</b>
Refacturation des fonctions partagées	-845 325
Honoraires	3 517 615
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>2 672 289</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 548 143</b>

## NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, de 33 234 euros au 31 décembre 2024, correspondent à des charges de location de matériels informatiques, d'abonnement à de la documentation et autres biens et services.

Les produits constatés d'avance : néant.

## NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	31/12/2024	31/12/2023
Facturation des fonctions partagées	21 856 850	7 502 780	29 359 630	27 045 867
Autres produits d'activité annexe	499 742	250 401	750 143	1 104 097
<b>TOTAL</b>	<b>22 356 592</b>	<b>7 753 182</b>	<b>30 109 774</b>	<b>28 149 965</b>

## NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

	31/12/2024
Autres achats et charges externes	7 634 775
Frais propres OPCVM	236 846
Sous-traitance	29 992 806
<b>TOTAL</b>	<b>37 864 427</b>

## NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES

	31/12/2024
Transfert de charge des frais réglés pour le compte des entités du groupe (conseils, informatique, marketing, VIE...)	8 944
<b>TOTAL</b>	<b>8 944</b>

## NOTE 15. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2024 d'AXA Real Estate Investment Managers SA s'analyse comme suit :

	31/12/2024
Dividendes des filiales	85 233 901
<b>Dividendes reçus</b>	<b>85 233 901</b>
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM Australie	(6 212 869)
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM UK	(10 286 679)
Reprise des provisions pour dépréciation des titres Colisée Gérance	12 441 934
<b>Reprises/Dotations aux provision pour dépréciation des actifs financiers</b>	<b>(4 057 614)</b>
Résultat de change	(145 562)
<b>Pertes et gains de change</b>	<b>(145 562)</b>
Intérêts sur trésorerie	703 701
<b>Intérêts liés au financement bancaire</b>	<b>703 701</b>
Intérêts sur prêts avec COLISEE GERANCE	287 725
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>287 725</b>
<b>TOTAL RESULTAT FINANCIER</b>	<b>82 022 149</b>

## NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2024
<b>Opérations en capital</b>	
Eléments de cession d'immobilisations financières REIM SINGAPOUR	(12 411 463)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (PERTE)</b>	<b>(12 411 463)</b>

Le résultat exceptionnel -12 millions d'euros s'explique uniquement par le résultat de liquidation des titres de participation que la Société détenait dans le capital de la société AXA Real Estate Investment SINGAPOUR, détenue à 100%.

## NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

Il n'y a pas d'impôt à payer au titre de l'année 2024, la société étant fiscalement déficitaire.

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	58 251 472		58 251 472
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(110 905)		(110 905)
Crédits d'impôts		625	625
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>45 729 104</b>	<b>625</b>	<b>45 729 729</b>

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

## NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

	31/12/2024
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS FUTURS</b>	
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Charges à payer sur rémunérations variables (payées l'année suivante)	783 687
Participation des salariés	28 573
Contribution sociale de solidarité	3 482
<u>A déduire ultérieurement :</u>	
Provision pour engagements sociaux	960 325
Provision Deferred Incentive Plan (DIP)	827 280
<b>TOTAL ALLEGEMENTS FUTURS</b>	<b>2 603 347</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFEREE ET LATENTE NETTE</b>	<b>2 603 347</b>

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

## NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris, et dont le SIRET est 572 093 920 00047.

INTEGRATION FISCALE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1er janvier 2008.

AXA Real Estate Investment Managers SA constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA REIM SA d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

## EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA REIM SA sur l'exercice 2024 est de 41 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 38
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 2
- Nombre moyen de stagiaires : 1
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 0

## NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

#### Deferred Incentive Plan (DIP)

Les DIP (Deferred Incentive Plan) sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers. Au 31 Décembre 2024, le montant non constaté au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires pour les DIP est de 2,4 millions d'euros.

#### Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 1,7 millions d'euros et 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Octroi d'une garantie le 7 octobre 2021 au bénéfice la société Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.à r.l., dans le cadre de la signature du contrat de location des nouveaux locaux de la société AXA REIM Luxembourg S.A.

Dans le cadre du contrat de bail en date du 7 octobre 2021 portant sur de nouveaux locaux au Luxembourg, AXA Real Estate Investment Managers SA s'est portée garante auprès du bailleur pour le compte de sa filiale AXA REIM Luxembourg S.A., (locataire) à concurrence d'un montant maximum de 122 538 euros correspondant à six mois de loyers, TVA comprises, à indexer annuellement sur l'indice de l'IPC local. Le bail est signé pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2022. AXA REIM Luxembourg S.A. a la possibilité de le résilier après 6 ans.

NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Informations financières								
	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Résultat du 31/12/2024	Valeur des titres		Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
<b>Filiales détenues à + 10%</b>									
<b>AXA REIM SGP</b> Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	110 826 008	89,7%	54 812 992	14 433 436	14 433 436			185 558 928	47 529 612
<b>AXA REIM France</b> Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	48 311 106	100,0%	12 664 548	286 361	286 361			63 783 615	20 998 600
<b>Colisée Gérance</b> Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	45 133 128	100,0%	686 293	10 357 633	10 357 633			0	0
<b>AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd</b> 22 Bishopsgate - EC2N 34BQ - London	7 931 894	100,0%	774 801	81 126 761	40 487 292			18 765 806	2 365 828
<b>AXA Real Estate Investment Managers Iberica SA</b> PÀº de la Castellana,93 - 28046 - Madrid	2 890 993	100,0%	972 674	1 742 518	1 742 518			5 925 114	921 348
<b>AXA REIM Luxembourg S.A.</b> 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte - 1331 - Luxembourg	733 121	100,0%	490 456	125 000	125 000		122 538	2 782 307	387 091
<b>AXA Real Estate Investment Managers Japan KK</b> 1-17-3 Shirokane, Mintato-ku - 108-0072 - Tokyo	8 189 938	100,0%	4 973 058	8 748 672	8 748 672			13 216 464	3 631 060
<b>AXA Investment Managers Middle East Limited</b> 1125, 11th Floor, Al Maqam Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Al Maryah Island, Abu Dhabi, United Arab Emirates	1 392 124	100,0%	(674 962)	1 392 124	1 392 124			0	0
<b>AXA REIM Italia</b> Corso di Porta Romana, 68 - 20122 - MILAN	1 502 725	100,0%	807 518	1 062 322	1 062 322			4 392 790	949 098
<b>AXA Real Estate Investment Managers Belgium</b> Place du Trône 1 - 1000 - BRUXELLES	1 199 828	100,0%	1 532 513	1 092 500	1 092 500			9 350 705	2 326 394
<b>AXA Real Estate Investment Managers Nederland B.V.</b> Beethovenstraat 518 - 1082PR - AMSTERDAM	2 307 896	100,0%	904 704	300 000	300 000			3 805 083	1 100 000
<b>AXA Real Estate Investment Managers Scandinavia AB</b> Biblioteksgatan 11 - 111 46 - STOCKHOLM	3 862 875	100,0%	3 657 850	10 741	10 741			5 712 072	5 024 769
<b>AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd</b> 255 George Street, Level 9, NAB House - 2000 - Sydney	49 860 536	100,0%	(641 894)	32 869 645	9 833 776			21 707	0
<b>Filiales détenues à - 10%</b>									
<b>Axa IM Paris</b> Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	264 842 304	0,0%	129 875 492	38	38			1 021 763 643	101
<b>AXA IM IF</b> Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	11 378 794	0,0%	6 505 995	16	16			31 754 598	0
<b>Total Titres de participation</b>				<b>153 547 767</b>	<b>89 872 429</b>				<b>85 233 901</b>

## **Annexe 2 – Rémunération de la Scission Partielle**

### **Partie 1 : Détermination de la rémunération**

La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée en établissant le rapport entre (i) d'une part, la valorisation des Titres Apportés, et (ii) d'autre part, la valorisation d'une action AXA REIM, telles que définies par application des méthodes décrites ci-après en partie 2.

Sur la base de ce qui précède, la rémunération de la Scission Partielle a été fixée à 10 596 actions AXA REIM pour l'ensemble des Titres Apportés.

### **Partie 2 : Méthodes de valorisation**

La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives (i) des Titres Apportés et (ii) d'une action AXA REIM déterminées sur la base des méthodes suivantes :

#### **Valorisation des Titres Apportés**

La valorisation des actions d'AXA REIM SGP a été réalisée sur la base d'une allocation de la valeur totale du prix offert par BNPP Cardif pour l'acquisition d'AXA IM Holding en décembre 2024, au prorata de la contribution d'AXA REIM SGP au résultat net opérationnel (hors exceptionnel) d'AXA IM Holding sur l'année 2024.

Le capital d'AXA REIM SGP à 100% (113 270 actions) a été valorisé à sept cent quarante millions d'euros (740 000 000 €), induisant une valeur de six mille cinq cent trente-trois euros et six centimes (6 533,06 €) par action.

Ainsi, l'apport de 11 710 actions AXA REIM SGP, représentant 10,34% du capital, est valorisé à soixante-seize millions cinq cent deux mille cent trente-deux euros et soixante centimes (76 502 132,60 €).

#### **Valorisation d'une action AXA REIM**

La valorisation des actions d'AXA REIM SA a été réalisée sur la base d'une allocation de la valeur totale du prix offert par BNPP Cardif pour l'acquisition d'AXA IM Holding en décembre 2024, au prorata de la contribution d'AXA REIM SA au résultat net opérationnel (hors exceptionnel) d'AXA IM Holding sur l'année 2024.

Le capital d'AXA REIM SA à 100% (148 202 actions) a été valorisé à un milliard soixante-dix millions d'euros (1 070 000 000 €), induisant une valeur de sept mille deux cent dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (7 219,88 €) par action.

**Annexe 3 – Valeur de l'Apport**

La Valeur de l'Apport, basée sur les valeurs réelles des Titres Apportés, se décompose comme suit :

<b>Titres Apportés</b>	<b>Nombre de Titres Apportés</b>	<b>Valeur totale de l'Apport (en €)</b>
<b>AXA REIM SGP</b>	11 710	76 502 132,60 €

**Annexe 4 – Modalités d'imputation de la Scission Partielle dans les comptes de l'Apporteur**

<b>Poste</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2024 post affectation du résultat</b>	<b>Imputations</b>	<b>Post Apport</b>
<b>Capital Social</b>	<b>1 654 406</b>	<b>1 654 406</b>	<b>0</b>	<b>1 654 406</b>
<b>Primes</b>	<b>86 916 189</b>	<b>86 916 189</b>	<b>0</b>	<b>86 916 189</b>
<b>Réserves</b>	<b>4 422 853</b>	<b>4 422 853</b>	<b>0</b>	<b>4 422 853</b>
Réserve légale	165 440	165 440	0	165 440
Autres réserves	4 257 413	4 257 413	0	4 257 413
<b>Report à nouveau</b>	<b>2 197 726</b>	<b>166 984 160</b>	<b>(76 502 133)</b>	<b>90 482 027</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>164 786 434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>259 977 607</b>	<b>259 977 607</b>	<b>(76 502 133)</b>	<b>183 475 474</b>

Les modalités d'imputations figurant ci-dessus sont décrites sans préjudice, s'agissant de la situation pré-imputation, de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre de la Réorganisation et de toute autre évolution des postes de capitaux propres qui pourrait intervenir (ou qui serait intervenue) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la Date de Réalisation.